

# **CH\_VB 2108 2005-0571 vom 22. März 2005**

Bundesverwaltung, 2005-03-22, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2108\\_2005-0571\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2108_2005-0571_)

FR: CH\_VB 2108 2005-0571 du 22 mars 2005

IT: CH\_VB 2108 2005-0571 del 22 marzo 2005

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Conditions d'admission Sont à joindre à la demande d'admission: a. une attestation de renseignements personnels (formulaire spécial); b. un questionnaire sur le curriculum vitae (formulaire spécial); c. le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent.

### **E. 2**

Date et lieu des examens Examens écrits: 24–26 août 2005 (Berne et Manno) Les examens oraux: 20–22 septembre 2005 (Berne) Les examens oraux: 17 et 24 septembre 2005 (Bellinzona)

### **E. 3**

Disciplines obligatoires, branches complémentaires et examen partiel Remarque importante Les nouveaux programmes d'études des examens fédéraux de maturité professionnelle sont entrés en vigueur au 1er janvier 2005. Ces programmes sont valables pour tous les candidat(e)s qui s'inscrivent pour la première aux examens de maturité professionnelle. Pour les candidat(e)s qui répètent un examen ou qui s'inscrivent pour la deuxième partie des examens, ce sont les programmes d'études datant de 1996 qui font foi.

#### **E. 3.1**

Examens basés sur les programmes d'études de 1996 Les disciplines obligatoires et la modalité des examens sont les suivantes: a. pour tous les types de maturité: – première langue nationale (écrit et oral) – deuxième langue nationale (écrit et oral) – troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral) b. pour la maturité professionnelle orientation technique: – mathématiques (écrit et oral) – physique (écrit) – chimie (écrit) – histoire et institutions politiques (oral) – économie et droit (oral) – branche complémentaire (oral)

2109 Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité technique): – écologie – histoire de l'art – économie d'entreprise – anglais (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires) – troisième langue nationale (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires) Note: Lors de leur inscription les candidat(e)s indiquent dans quelle branche complémentaire ils désirent passer un examen. c. pour la maturité professionnelle orientation commerciale: – techniques quantitatives de gestion (écrit et oral) – économie d'entreprise et droit (écrit) – mathématiques (écrit) – histoire et institutions politiques (oral) – branche complémentaire 1 (oral) – branche complémentaire 2 (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité commerciale): Branche complémentaire 1: – géographie économique – psychologie des relations humaines – économie politique Branche complémentaire 2: – histoire de l'art – écologie – biologie Note: Lors de leur inscription les candidat(e)s indiquent dans quelles branches complémentaires ils désirent passer un

examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires, une de chaque groupe suivant:  
1. une branche du groupe «Branche complémentaire 1» 2. une branche du groupe «Branche complémentaire 2»

2110 Selon l'art. 14, al. 1, du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend: pour la maturité professionnelle technique pour la maturité professionnelle commerciale – physique – mathématiques – chimie – économie d'entreprise et droit – histoire et institutions politiques – histoire et institutions politiques – économie et droit – branche complémentaire 1 – la branche complémentaire choisie – branche complémentaire 2 Le deuxième partie des examens partiels s'étend aux quatre disciplines restantes.

### **E. 3.2**

Examens basés sur les programmes d'études de 2005 Les disciplines obligatoires et la modalité des examens sont les suivantes: a. pour tous les types de maturité: – première langue nationale (écrit et oral) – deuxième langue nationale (écrit et oral) – troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral) b. pour la maturité professionnelle orientation technique: – mathématiques (écrit et oral) – physique (écrit) – chimie (écrit) – histoire et institutions politiques (oral) – économie politique, économie d'entreprise, droit (oral) – branche complémentaire (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité technique): – gestion financière – création, culture et art – biologie – écologie – sciences sociales Note: Lors de leur inscription les candidat(e)s indiquent dans quelle branche complémentaire ils désirent passer un examen.

2111 c. pour la maturité professionnelle orientation commerciale: – économie politique, économie d'entreprise, droit (écrit et oral) – gestion financière (écrit) – mathématiques (écrit) – histoire et institutions politiques (oral) – branche complémentaire 1 (oral) – branche complémentaire 2 (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité commerciale): – création, culture et art – biologie – chimie – physique – écologie – sciences sociales Note: Lors de leur inscription les candidat(e)s indiquent dans quelles branches complémentaires ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires. d. pour la maturité professionnelle orientation santé-social: – sciences sociales (écrit et oral) – mathématiques (écrit) – sciences naturelles (écrit) – économie politique, économie d'entreprise, droit (oral) – histoire et institutions politiques (oral) – branche complémentaire (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité santé-social): – gestion financière – création, culture et art – écologie – chimie – physique Note: Lors de leur inscription les candidat(e)s indiquent dans quelle branche complémentaire ils désirent passer un examen.

2112 Selon l'art. 14 al. 1 du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend: pour la maturité professionnelle technique – physique – chimie – histoire et institutions politiques – économie politique, économie d'entreprise, droit – branche complémentaire pour la maturité professionnelle commerciale – mathématiques – gestion financière – histoire et institutions politiques – branche complémentaire 1 – branche complémentaire 2 pour la maturité professionnelle santé-social – mathématiques – gestion financière – histoire et institutions politiques – branche complémentaire 1 – branche complémentaire 2 Le deuxième partie des examens partiels

s'étend aux quatre disciplines restantes.

#### **E. 4**

Informations générales, documents et délai d'inscription Les formulaires d'inscription peuvent être retirés auprès du secrétariat des examens. Nous attirons néanmoins votre attention sur le fait que les candidat(e)s qui passent leurs examens selon les anciens programmes d'études (voir remarque ch. 3) n'utiliseront pas les mêmes formulaires d'inscription que les autres candidat(e)s. L'adresse de notre secrétariat est la suivante: Secrétariat des examens fédéraux de maturité professionnelle Hotelgasse 1 Case postale 316 3000 Bern 7 Téléphone: 031 328 40 50 Fax: 031 328 40 55 e-mail: ebmp-efmp@bluewin.ch Selon la nouvelle loi sur la formation professionnelle NLFPr, aucun émolument ne peut être exigé pour ces examens.

2113 Le délai d'inscription pour les examens de maturité fédérale d'automne 2005 expire le 24 avril 2005. Vos formulaires d'inscription devront nous être envoyés au plus tard à cette date (sceau postal faisant foi). 22 mars 2004 Commission fédérale de maturité professionnelle:

Le président, Alain Garnier

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Annonce des examens fédéraux de maturité professionnelle Automne 2005 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 11 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 22.03.2005 Date Data Seite 2108-2113 Page Pagina Ref. No 10 138 474 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.